

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU – Mme Stéphanie ROIG.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert SALAMERO (donne procuration à Catherine MONTARON-SANMARTI) – M. Henri ROUANET (donne procuration à M. Frédéric LACAS) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Ann-Sophie BREWER-GARCIA) - Mme Maryline ANDRE (donne procuration à Roselyne PESTEIL) - M Olivier CHKOUNDA (donne procuration à Jacques DUPIN) - M. Daniel JAUVERT (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : M. Claude GEISEN - Mme Magali PALERMO.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Monsieur SANTACREU demande s'il est possible d'obtenir la facture, évoquée lors du précédent Conseil Municipal, de la démolition réalisée au 76 Avenue de Béziers dans le cadre des travaux de réalisation des abords de la passerelle.

Il lui est répondu que oui.

Concernant la question du contrat d'installation d'une antenne de téléphonie mobile, il demande si Monsieur DESIO avait le droit, en qualité de salarié de l'entreprise Orange, de prendre part au vote.

Il lui est répondu que, compte tenu de sa position de technicien dans cette société très importante, compte tenu du fait que l'instruction du dossier a été réalisé par les services de la Ville et que Monsieur DESIO n'a aucun intérêt particulier sur ce point, rien ne lui interdit de prendre part au vote.

Monsieur DUPIN indique que la conformité de ce vote a été vérifiée et que, compte tenu du statut de Monsieur DESIO, même s'il lui souhaite de devenir actionnaire de cette société, aucun conflit d'intérêt n'existe à ce niveau.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT votant contre

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
10/06/2017	Festival "CIGA'FEST le samedi 8 juillet 2017 à La Cigalière	Association UNIVART	300 € frais transport
10/07/2017	Spectacle "QUE LA FETE COMMENCE" le 16 août 2017	FAURE Stéphane	2 220,00 €
02/08/2017	Prestations de Nicolas GUDEFIN à La Médiathèque le 29/09/2017 et 12/12/2017	GUDEFIN Nicolas	750,00 €
06/07/2017	Concert pédagogique groupe "LE SKELETON BAND" dans le cadre du dispositif départemental ultrason le 20 novembre 2017 à La Cigalière	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	Mise à disposition des locaux
17/08/2017	Spectacle SAVE THE KING DUO le 17 août 2017 à La Cigalière	Association WE'RE KINGS	400,00 €
03/07/2017	Mise en place et organisation de l'évènement LORDS OF DIRT	Association DIRT SHOW ARENA	6 439,00 €
16/03/2017	ANIM'BULLES GEANTES MAGIE et JONGLERIES les 21 et 22 juillet 2017	GERSON Benjamin	1 070,00 €
10/05/2017	Spectacle PARAVAGILA le 21 juillet 2017	La Compagnie ZERAFA	1 260,00 €
18/05/2017	Spectacle Olivier JERSEY BAND AND THE PROFESSOR le 21 juillet 2017	Association ATOMES PRODUCTIONS	800,00 €
20/06/2017	Représentation "PEDALO CANTABILE" le 22/07/2017	LES THERESSES	700,00 €

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
28/07/2017	Contrat de prestations de services : capture de pigeons à l'aide d'une cage pour une durée de 3 mois	SACPA	679,95 € H.T/mois
01/06/2017	Convention de partenariat implantation à titre gracieux d'un conteneur de collecte de textile "Allée Cianni"	Ligue Contre le Cancer et Sté "HABIB FRIP"	Néant
12/09/17	Convention de mise à disposition du gymnase Teddy Riner au lycée Marc Bloch	-	-

DATE	OBJET	PRESTATAIRE
08/09/2017	Prise en charge d'une fraction du montant de l'assurance multirisques du bâtiment 31 place de la Libération (locaux ADMR) pour la Période du 01/07/2017 au 30/06/2018	BOUDET Louis

Décisions relatives aux emprunts

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT MAXIMUM DU CONTRAT
	Arrêté portant recours à une ligne de Trésorerie. Taux d'intérêt : Eonia + 0,40%	Banque Postale	1 000 000€ sur 1 an

Tarifs

N° ARRETE	DATE	OBJET
328	23/08/2017	Modification des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH)
329	23/08/2017	Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP)
330	23/08/2017	Modification des tarifs des repas du restaurant scolaire

Monsieur SANTACREU demande à quoi correspond la somme versée à l'association DIRT SHOW ARENA pour l'organisation de l'évènement LORDS OF DIRT.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'association organisatrice qui apporte à Sérignan un évènement clefs en main et assure les contacts avec les compétiteurs. Si nécessaire, c'est également l'association qui se charge de la mise en forme des bosses du terrain de BMX, pour la compétition.

Monsieur SANTACREU a constaté que la ligne de trésorerie était liée à des subventions et il souhaite plus d'information.

Il lui est répondu que cette ligne de Trésorerie est destinée à couvrir le besoin de trésorerie en attente du versement des subventions attendues sur les projets communaux. Ces subventions sont certaines. Il s'agit essentiellement du gymnase et de la rue Pascal Piazza.

Monsieur SANTACREU demande si certaines de ces subventions sont encore hypothétiques.

Monsieur le Maire lui répond que toutes les subventions devant être temporairement couvertes par cette ligne de trésorerie ont été notifiées et seront donc versées sur la production des factures.

Monsieur SANTACREU demande à quoi correspondent les trois arrêtés modifiant les tarifs des centres de loisirs, accueils de loisirs et repas scolaires.

Il lui est répondu que ces modifications sont le fait d'une demande de la CAF de l'Hérault qui souhaite, pour pouvoir continuer à aider la commune, que celle-ci abandonne son propre système de facturation dégressive en fonction des revenus des familles pour adopter le quotient familial de la CAF, également dégressif mais avec plus de tranches.

Monsieur DUPIN explique qu'un dossier est en cours de réalisation pour le prochain magazine municipal sur ce sujet et qu'il sera très exhaustif.

Il regrette que Monsieur SANTACREU soit en permanence dans la polémique en cherchant à transformer la réalité et ce, sans reconnaître le bon fonctionnement des actions municipales.

Il évoque la polémique sur le prix de l'eau portée par Monsieur SANTACREU durant plusieurs mois l'an dernier. Les faits aujourd'hui démontrent que la commune disait vrai au sujet des baisses de tarif de l'eau. Mais bizarrement, on n'entend plus M. SANTACREU sur ce sujet.

Monsieur DUPIN ajoute que le dossier préparé permettra de prendre la mesure de l'effort sans précédent réalisé par la Ville pour ses écoles et l'éducation en général.

Monsieur SANTACREU s'étonne que la CAF demande des augmentations de tarifs. Il revient sur le dossier de l'eau et annonce qu'il communiquera sur le sujet, sur les réseaux sociaux, la semaine prochaine.

Concernant la question des modifications de tarifs, **Monsieur DUPIN** estime que Monsieur SANTACREU monte en épingle des augmentations modiques, il y a beaucoup de choses qui échappent à Monsieur SANTACREU. Des explications précises permettront de tout éclaircir et de prendre les Sérignanais à témoins.

Le Conseil prend acte

2. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation des assureurs concernant les sinistres suivants :

DATE	OBJET	ASSUREURS	MONTANT
14/08/2017	Remboursement sinistre du 26/07/2017 - vandalisme sur porte et fenêtre du Presbytère	MAIF	108,00 €
31/07/2017	Remboursement sinistre du 15/09/2016 - accident sur le Pont Rouge	MAIF	765,98 €
28/08/2017	Remboursement vitre cassée école Jules Ferry	MAE	381,60 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Fixation du montant de participation des communes ayant des enfants scolarisés en CLIS pour l'année 2017- 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place une participation des communes de résidence des élèves non Sérignanais, scolarisés en ULIS-Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire dans notre commune lors de la rentrée.

Cette classe regroupe des élèves en provenance de plusieurs communes alentour, un projet pédagogique spécifique étant mis en place par l'Education Nationale pour optimiser la scolarité de ces élèves qui rencontrent quelques difficultés d'apprentissage.

Pour accompagner ces enfants, en plus du professeur, un assistant à la vie scolaire les accompagne sur le temps scolaire mais, jusqu'à présent, pas sur le du midi.

Afin de mieux prendre en compte l'accompagnement des élèves sur le temps du repas, Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour prendre le relais de l'assistant à la vie scolaire durant la cantine, soit 8h par semaine.

Le coût supplémentaire est intégré dans la réactualisation de la participation aux frais de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education et de la circulaire du 25 août 1989.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 est fixée à 778,79 € par élève.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

4. Pour information : Gymnase Teddy Riner au lycée Marc Bloch – avenant entreprise S.E.V.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un avenant passé avec l'entreprise S.E.V.

Cet avenant, sans incidence financière, concerne le remplacement des pinus pinea prévus par cinq oliviers nuages centenaires.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne aucun changement financier.

Le Conseil prend acte

5. Pour information : rue Pascal Piazza - missions de contrôle et de SPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée pour le choix des cabinets spécialisés qui auront en charge la coordination Sécurité Protection de la Santé et Contrôle Technique du prochain chantier de réaménagement de la rue Pascal Piazza dans le cadre de la réalisation d'une piste cycle et piéton surplombant le fossé (structure métal et lame bois) et réfection totale de la voirie.

Au terme de cette procédure, les choix de la collectivité se sont portés sur les offres les mieux disantes qui sont les suivantes :

- Pour la mission Coordonnateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) : TECHNI BAT : montant forfaitaire 2850 € HT soit 3420 € TTC
- Pour la mission Contrôle Technique : Missions L (solidité) Sei (sécurité des personnes) PV (Récolement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations techniques) : VERITAS : montant forfaitaire HT 5.485 € soit 6582 € TTC

Monsieur SANTACREU a vu sur un panneau de subvention que l'Agglomération investissait 633.000 € pour le financement d'une voie douce, une piste cyclable ; il trouve cela trop cher.

Monsieur le Maire lui explique que ce n'est pas cela. La subvention de l'Agglomération est accordée pour financer toute la réalisation de la rue Pascal Piazza, y compris la piste cyclable.

Monsieur SANTACREU répond que l'on verra à l'issue des travaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait déjà cette attitude septique avant la création de la passerelle et qu'il estimait que cela ne servirait à rien. Or, aujourd'hui, cet aménagement connaît un vrai succès.

Monsieur SANTACREU continue à trouver ces investissements trop onéreux.

Le Conseil prend acte

6. Collégiale ND de Grâce – restauration baies et réfection installation parafoudre

Il est proposé de rendre un avis favorable à la consultation engagée pour le choix des entreprises qui auront en charge les travaux de restauration de la Collégiale ND de Grâce, phase des baies et de l'installation d'un parafoudre. Les entreprises sont les suivantes :

Lot Maçonnerie : Entreprise Muzzarelli : 58.603,02 € HT et Variante 29.772,87 € HT

Lot Vitrail serrurerie : Entreprise Imbert : 29.860,22 et Variante 8.259,32 € HT

Lot Paratonnerre : Entreprise Laumaille : 9.926,13 € HT

La question est adoptée à l'unanimité

7. Aménagement et protection des berges de l'Orb - Marché de Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement de l'aménagement des abords de la passerelle et du parking rive gauche était prévu une intervention pour stabiliser la rive sur tout le linéaire de ce parking.

Une consultation a été engagée pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge de concevoir le projet et de veiller à sa réalisation. L'offre la mieux disante a été retenue.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Marché de service pour la restauration scolaire, périscolaire et services sociaux

Comme chaque année, une procédure de mise en concurrence a été engagée pour le marché des restaurations scolaires, périscolaires et sociales pour l'année scolaire 2017-2018. A l'issue de cette consultation en procédure adaptée, l'offre la mieux-disante a été faite par la société S.H.C.B telle que ci-dessous :

CATEGORIE DE REPAS	SHCB prix TTC
Repas portages	3,428 €
Repas enfants maternelles et primaires (4 bio/mois)	2,69 €
Repas crèche nourrissons	2,58 €
Repas crèche jeunes enfants	2,58 €
Repas enfants Centre Aéré	2,69 €
Goûters crèche	0,47 €
Goûters Centre Aéré	0,63 €

Monsieur SANTACREU constate que pour les repas enfants, l'augmentation d'une année sur l'autre n'est que de 5 centimes de plus. Il estime que cela ne correspond pas à l'augmentation du prix facturé aux familles.

Monsieur DUPIN lui explique que dans le prix facturé aux familles, il n'y a pas que le prix du repas qui est pris en compte, il y a aussi le coût d'autres investissements, de l'entretien, des salaires des agents en charge de la cantine et de tous les frais liés aux restaurants scolaires. Il précise que le coût de revient par repas est d'environ 8 € et rappelle que les familles dans la première tranche du quotient familial payent le repas 3 €, ce qui signifie que la Ville prend en charge 5 € par repas pour les familles aux revenus les plus faibles.

Monsieur DUPIN explique aussi que la commune se doit de respecter une équité entre les administrés et que les usagers doivent payer une partie du service alors que d'autres administrés n'utilisent jamais ce service. Ce principe est d'autant plus vrai avec les baisses de dotation qui pèsent sur les collectivités ces dernières années et la suppression des emplois aidés qui s'ajoute encore aux difficultés des communes. La participation des familles reste très raisonnable. Sérignan est largement dans la moyenne de ce qui se pratique dans les autres communes.

Madame LACAS-HERAIL souhaite remercier le personnel municipal qui travaille aux restaurants scolaires et doit, chaque jour préparer les repas qui arrivent en liaisons froides.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, des A.L.P et de l'A.L.S.H

Monsieur le Maire propose de modifier les règlements intérieurs des services municipaux de restauration scolaire, d'Accueil de Loisirs Périscolaires et d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, afin de prendre en compte les modifications générées par le passage de la semaine scolaire à 4 jours.

Monsieur SANTACREU revient sur la modification des tarifs et compare les prix avec la commune de Sauvian. Selon lui, pour la tranche la plus haute, garderie, centre de loisirs et cantine, cela revient à 158€80 pour un enfant. Pour la même tranche, cela revient à Sauvian, à 117€20 et la garderie va jusqu'à 18h30 avec une remise de 10% pour le deuxième enfant. Il estime que l'écart se creuse.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une différence entre Sauvian et Sérignan, ne serait-ce qu'en charges liées aux investissements supportés par Sérignan.

Il rappelle le coût annuel de La Cigalière, d'un million d'euros par an ou la création pour la jeunesse d'un parc multisports. Les situations sont donc différentes.

Il rappelle à Monsieur SANTACREU que son engagement résulte d'une interdiction d'implanter son ranch à Sérignan car illégale, alors qu'il lui avait suggéré de l'installer à Sauvian, où ce type d'installation est autorisé.

Il précise également que les situations financières sont très différentes et explique que lorsque son équipe et lui-même ont été élus, ils ont découvert que les caisses étaient vides.

Il s'étonne que Monsieur SANTACREU réfléchisse systématiquement pour son intérêt personnel en souhaitant une gratuité pour la scolarité de ses enfants, sans penser à l'équité entre administrés. Les tarifs sont bas pour les familles avec peu de moyens et plus élevés pour les familles plus aisées. Il revient sur la différence de situation entre Sérignan et Sauvian et note que Sérignan doit aussi supporter les frais d'entretien et de gestion considérables de la plage sans pour autant percevoir de dotation financière supplémentaire de la part de l'Etat alors que sa population monte durant quelques mois à 35.000 personnes. La population de Sauvian reste, elle, stable à 5.000 personnes environ toute l'année.

Monsieur le Maire laisse aux élus en charge de l'enfance le soin d'apporter les explications nécessaires sur le plan technique.

Monsieur DUPIN invite Monsieur SANTACREU, puisqu'il fait des comparaisons, à les élargir avec les autres communes alentour.

Il lui rappelle que lorsque l'équipe a été élue, ils ont trouvé une cantine où 70 enfants étaient encadrés par 2 agents seulement, bien en dessous des normes. Désormais, les enfants sont pris en charge en toute sécurité, dans le respect des normes CAF.

Monsieur DUPIN rappelle à Monsieur SANTACREU l'engagement de son équipe lors de la dernière campagne pour mettre le tarif des restaurants scolaires à 1 € pour tous. Une telle promesse était à la fois populiste et impossible à tenir financièrement.

Madame LACAS-HERAIL estime que tout a été dit.

Madame PESTEIL ajoute qu'avant la mise en place du quotient familial, le CCAS devait prendre en charge de nombreuses aides aux familles les plus défavorisées pour payer la cantine. Depuis la mise en place, par la municipalité, d'une progressivité des tarifs selon les revenus, aucune aide de ce type n'a été demandée.

Monsieur DUPIN demande à Monsieur SANTACREU s'il connaît le prix des repas scolaires pratiqués en 2008 et combien de tranches de quotient familial existaient.

Monsieur SANTACREU répond qu'il ne sait pas.

Monsieur DUPIN trouve cela plutôt pathétique pour un élu de l'opposition et il lui indique que le prix était unique, sans tranche ni proportionnalité, à 3,60 € par repas.

Il explique que la garderie municipale, qui avait, lors du premier mandat été rendue gratuite, a dû être remise payante à la demande de la CAF.

Monsieur le Maire précise que les utilisateurs d'un service doivent financer directement une partie du coup de ce service et qu'il est normal que les plus aisés payent un peu plus que les autres.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG, MM SANTACREU et JAUVERT s'abstenant

URBANISME

10. Contrat Natura 2000 de nettoyage raisonné de la plage naturelle des Orpellières

Il est proposé d'autoriser la signature d'un contrat afin de bénéficier d'une aide financière qui permettrait de nettoyer la plage des Orpellières avec un ramassage manuel régulier qui préserverait les équilibres écologiques de cette zone naturelle. Le cofinancement serait réalisé grâce à des fonds du FEDER, sur une durée de 5 ans minimum, à hauteur de 80% des charges nouvelles.

Monsieur le Maire explique que cette aide va permettre à la commune de se conformer aux nouvelles obligations en matière environnementale et qui ne permettent plus de ratisser la plage dans les secteurs protégés.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Ouvertures dominicales

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que dans le cadre de dérogations collectives et la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Dans le secteur de Sérignan et cette compétence relevant de l'EPCI, la commune ne rend qu'un avis, avant le 30 septembre, la Communauté d'Agglomération devant donc se prononcer avant la fin de l'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à certains avantages fixés par la loi et l'avis favorable des représentants du personnel des établissements concernés est requis.

La commune propose de rendre un avis favorable à une ouverture dominicale des commerces employant des salariés aux dates suivantes : les 01, 08, 15, 22 et 29 juillet 2018, les 05, 12, 19 et 26 août 2018, les 16, 23 et 30 décembre 2018.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTIONS CULTURELLES

12. Demande de subvention annuelle pour les actions culturelles

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Occitanie, dans le cadre du CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et culturel), le Département de l'Hérault, la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles

Monsieur SANTACREU demande pourquoi cette question est déjà passée lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Il lui est répondu qu'il y a une légère modification concernant la DRAC, mais que la délibération ne change pas fondamentalement.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13. Demande d'agrément et création de contrat civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244)*

La question est adoptée à l'unanimité

14. Mandat au CDG 34 pour l'organisation d'une mise en concurrence en vue de la conclusion de participation au risque prévoyance et au risque santé.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6ème alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis rendu par le Comité Technique ;

CONSIDÉRANT

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout de deux questions diverses est adopté à l'unanimité

15. Question diverse : indemnités au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian RIGAL, Inspecteur des finances publiques chargée de la gestion de la Trésorerie de SERIGNAN assure des prestations de conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des dépenses budgétaires municipales.

Pour l'année 2017, l'indemnité calculée s'élève à un montant brut de 1 452,70 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux d'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose de voter le taux de 100%

La question est adoptée à l'unanimité

16. Question diverse : acquisition immeuble cadastré AA118 – 46, avenue de Béziers

Monsieur le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir une remise cadastrée section AA n° 118 d'une superficie de 279 m², sise 46 avenue de Béziers, au prix de 90 000 € (dont 8 000 € de frais d'agence immobilière).

Cet immeuble est face à la future maison des associations et proche d'une remise appartenant à la commune.

Il informe qu'une demande d'estimation de cet immeuble a été transmise à France Domaine le 17 juillet 2017. Celui-ci n'ayant pas rendu son avis dans le délai légal d'un mois, ce dernier est réputé donné (article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales) et le conseil municipal peut délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées.

Il précise enfin que la consultation du Domaine n'est obligatoire que pour les opérations d'acquisition de biens dont la valeur vénale est égale ou supérieur à 180 000 €.

Il rappelle les transactions passées en centre-ville ces trois dernières années :

- 42 avenue de Béziers - 101 m² : 55 000 € (545 € / m²)
- 6 rue de l'Orb - 112 m² : 85 000 € (759 € / m²)
- 76 avenue de Béziers - 193 m² : 85 000 € (440 € / m²)
- 6 rue de l'Orb - 112 m² : 85 000 € (759 € / m²)
- 27 rue de la Prud'homie - 198 m² : 80 000 € en 2015 puis 105 000 € en 2016 (404 € et 530 € /m²).

Il ressort de cet état que le prix proposé, 85 000 € hors frais d'agence (soit 305 € le m²) n'est pas surestimé par rapport au marché actuel.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le plan de situation, le relevé cadastral et demande au Conseil municipal de délibérer.

Monsieur SANTACREU demande pourquoi cette question se retrouve en question diverse. Monsieur le Maire lui répond que la famille propriétaire vient de mettre le bien en vente dans le cadre d'une succession et demande une offre très rapidement. Compte tenu du prix intéressant, il convenait d'être réactif.

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35